

P.A.D.D.

# Commune d'ESTERRE (65)



Projet de P.L.U. arrêté le 27/07/2025

Enquête publique du 15/12/2025 au 15/01/2026

P.L.U. approuvé le 05/03/2026

## Projet d'Aménagement et de Développement Durables

P.A.D.D. débattu en Conseil Municipal le 29/01/2025

*Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :*



**ATELIER SOLS,  
URBANISME ET PAYSAGES**  
12, rue de l'église 65690 ANGOS  
Tél. 09 65 00 57 23  
asup@agretpy.fr  
RCS Tarbes B 798 272 472



**TERRITOIRE D'AVENIR ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**  
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon  
tél. : +33(0)6 73 36 25 73  
mail : amandine.raymond@tadd.fr  
SIRET 504 648 528 00033



**Pyrénées Cartographie**

3 Rue de la fontaine  
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86  
Mobile : 06.72.78.91.55  
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

## Cadre juridique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

### LE RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

# Introduction

## LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITÉ SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

## UNE UTILISATION ÉCONOME ET ÉQUILBRÉE DES ESPACES INTÉGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

# Contexte Communal

La commune d'Esterre se situe dans la haute vallée du Gave, en bordure du Bastan. Le village est composé de deux hameaux répartis de part et d'autre du Bastan: Esterre proprement dit et Soula. Le long d'un chemin de coteau, Esterre forme la partie principale avec un front bâti continu de maisons, portails et clôtures affirmant un caractère urbain de noyau villageois marqué. Des extensions plus récentes se sont faites le long de la route départementale reliant Luz-Saint-Sauveur à la station de ski de Barèges et au dessus du village. Le quartier du Soula est également constitué d'un noyau ancien, en rive droite du Bastan mais s'est ensuite développé au fil des années avec deux hameaux déconnectés du reste de l'urbanisation sur les hauteurs.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune d'ESTERRE est fondé sur les 3 grands axes suivants :

**AXE 1: SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE POUR PERMETTRE L'ACCUEIL DE POPULATION EN LIEN AVEC LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**AXE 2: PRÉSERVER LES ATOUTS NATURELS ET CULTURELS DE LA COMMUNE ET RÉDUIRE LA VULNÉRABILITÉ FACE AUX RISQUES**

**AXE 3: ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du .....

## Soutenir l'attractivité de la commune pour permettre l'accueil de population en lien avec le développement territorial

### 1.1 – ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE DE LA VALLÉE

Le SCoT Pyrénées Vallée des Gaves s'est fixé comme objectif de se mettre en capacité d'accueillir **1300 à 1500 habitants supplémentaires à l'horizon 2042**.

Parallèlement, on constate une baisse de population constante pour le village d'Esterre, en lien notamment avec la forte proportion de résidence secondaires sur la commune (60 %) et peu de logements vacants (2,3%) qui démontre une pression foncière assez importante. Le village reste donc dynamique et attractif : village de montagne limitrophe de Luz-Saint-Sauveur, proche des commerces et services de proximité, il fait partie du pôle central des Hautes-Vallées identifiés dans le SCoT et regroupant les villages de Luz-Saint-Sauveur, Esquièze-Sère et Esterre.

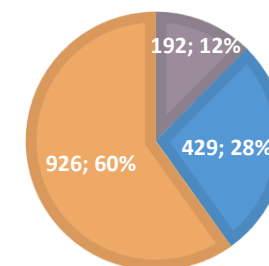
Dans cette logique et en complémentarité avec le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves, la commune d'Esterre souhaite inverser la tendance et afficher des objectifs d'accueil volontaristes permettant d'accueillir de nouveaux habitants permanents.

#### Objectifs retenus :

|                                                            | Horizon<br>2022-2032                       | Horizon<br>2032-2042                       | TOTAL<br>2022-2042                      |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Objectifs<br>d'accueil pour<br>les habitants<br>permanents | Environ 10<br>habitants<br>supplémentaires | Environ 10<br>habitants<br>supplémentaires | Environ 20 habitants<br>supplémentaires |

#### RÉPARTITION DES HABITANTS SUR LE PÔLE DES HAUTES-VALLÉES (INSEE, POP TOTALE 2022)

■ Esterre ■ Esquièze-Sère ■ Luz-Saint-Sauveur



## Soutenir l'attractivité de la commune pour permettre l'accueil de population en lien avec le développement territorial

### 1.2 – DÉVELOPPER UN PARC DE LOGEMENTS COHÉRENT ET ATTRACTIF

Le SCoT Pyrénées Vallée des Gaves place le pôle des Hautes-Vallées comme un secteur stratégique pour le développement du territoire et affiche ainsi un objectif de création de nouveaux logements de l'ordre de **100 logements** répartis en **2 phase (2022-2032 et 2032-2042)**. En parallèle, il demande aux communes du territoire de **maintenir les équilibres actuels entre résidences principales et résidences secondaires**.

#### Objectifs retenus :

- Mettre en place les conditions nécessaires pour la création de nouveaux logements :

|                                                                                    | Horizon<br>2022-2032    | Horizon<br>2032-2042    | TOTAL<br>2022-2042       |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Objectifs de création de nouveaux logements en <b>résidences principales (RP)</b>  | + 6 nouveaux logements* | + 6 nouveaux logements* | + 12 nouveaux logements* |
| Objectifs de créations de nouveaux logements en <b>résidences secondaires (RS)</b> | + 6 nouveaux logements* | + 6 nouveaux logements* | + 12 nouveaux logements* |

\* Sur la base de 12% environ des objectifs du SCoT pour le pôle des Hautes-Vallées

- Etablir une programmation temporelle permettant de maîtriser le développement de l'urbanisation sur les périodes 2022-2032 et 2032-2042 en cohérence avec le notamment le niveau d'équipements et de services.
- Encourager le développement d'un parc de logements permettant le parcours résidentiel des ménages : mixité dans la typologie de logements, tailles des logements variées, ...
- Conforter l'offre en logements locatifs dont les logements sociaux.

## Soutenir l'attractivité de la commune pour permettre l'accueil de population en lien avec le développement territorial

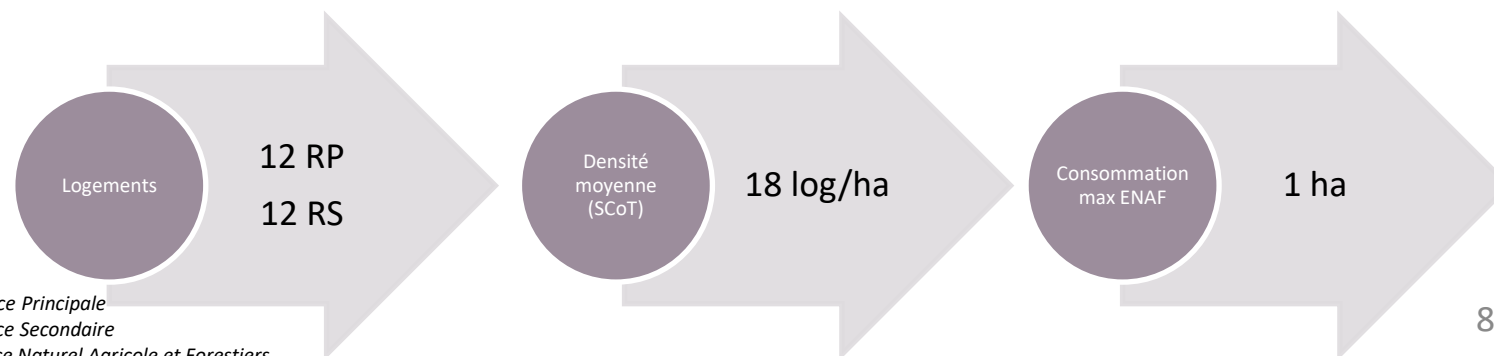
### 1.3 – CONFORTER L'ARMATURE URBAINE ET MODÉRER LA CONSOMMATION FONCIÈRE

La maîtrise de la consommation d'espace permet la préservation des espaces agricoles et favorise un développement durable du territoire. En effet, le développement diffus de l'habitat, même lorsqu'il ne concerne que la bordure des voies existantes, conduit à un morcellement de l'espace agricole, le rendant moins fonctionnel. Il participe également à la perte de qualité des paysages et contribue à l'augmentation de la production des gaz à effet de serre par l'augmentation des déplacements motorisés qu'il entraîne. C'est également un facteur de réduction de la biodiversité.

L'observatoire de l'Artificialisation des sols fait apparaître une consommation d'espace de l'ordre de 1,8 ha au cours de la période 2011-2022 et peu de logements vacants (2,4% - Insee 2021).

#### Objectifs :

- Contribuer à la maîtrise de la consommation d'espace en mobilisant une partie des logements vacants : une analyse fine des données relatives aux logements vacants permet d'estimer qu'à l'heure actuelle, seulement 3 logements sont toujours vacants.
- Optimiser le foncier dans enveloppes urbaines du village afin de maîtriser leur extension. L'analyse du potentiel de densification permet d'estimer qu'environ 2 à 3 nouveaux logements pourraient raisonnablement voir le jour en densification des « parties actuellement urbanisées » à l'horizon 2042.
- Conformément aux objectifs du SCoT (18 log/ha en moyenne) et afin de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, les extensions urbaines, toutes destinations confondues, sont limitées à **1 ha** sur la période 2021-2042. Ces extensions urbaines se feront, dans la mesure du possible, en continuité des enveloppes urbaines existantes.





## ***Soutenir l'attractivité de la commune pour permettre l'accueil de population en lien avec le développement territorial***

### **1.4 – PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET ENCOURAGER LES FORMES URBAINES QUALITATIVES**

La commune se caractérise par un village construit au fil des années en 2 parties :

- En rive gauche du Bastan, un village ancien composé d'un noyau villageois dense et d'extensions urbaines plus récente dont deux campings.
- En rive droite du Bastan, le petit quartier historique du Soula s'est consolidé au fil des années, tout d'abord sur la 1<sup>ère</sup> terrasse alluviale puis sur deux quartiers perchés afin de se prémunir du risque d'inondation et de proposer des vues et un ensoleillement optimal.

#### **Objectifs retenus:**

- Organiser l'accueil des nouvelles constructions suivant l'armature urbaine existant, en rive droite et en rive gauche du Bastan tout en restant dans le cadre de la Loi Montagne.
- S'appuyer sur les trames existantes et prendre en compte l'exposition et la pente pour définir l'organisation globale des quartiers dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), y compris vers un partage cohérent de la voirie et des espaces publics.
- Instaurer un règlement adapté en fonction du contexte : volume et implantation des constructions, aspect extérieur, clôtures, etc.
- Favoriser un traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels
- Gérer l'habitat isolé: plusieurs constructions, à usage agricole ou uniquement à usage d'habitation, se retrouvent en position « isolée », non rattachées à la zone urbaine du centre-bourg. Les objectifs sont donc de ne pas favoriser ce type de construction afin de ne pas intensifier le mitage du territoire, mais par contre de permettre l'évolution des constructions existantes sous conditions: extensions mesurées, constructions d'annexes.
- En ce qui concerne les granges foraines, une identification précise de celles pouvant changer de destination est envisagée dans le cadre du PLU, sous réserve de la disponibilité des réseaux.

## ***Soutenir l'attractivité de la commune pour permettre l'accueil de population en lien avec le développement territorial***

### **1.5 – RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION (PERMANENTE ET SAISONNIÈRE), EN S'INSCRIVANT DANS LE CADRE INTERCOMMUNAL, DANS LE RESPECT DE L'INTERET GÉNÉRAL**

Le village d'Esterre appartient au pôle de la Haute Vallée du « Pays Toy » avec les communes de Luz-Saint-Sauveur et Esquièze-Sère, ce qui garantit à la population une bonne accessibilité aux commerces et services de proximité : la commune ne dispose que de peu d'équipements (salle des fêtes notamment) et pas de commerces de proximité mais se trouve à proximité immédiate, accessible à pied, des équipements de Luz-Saint-Sauveur et Esquièze-Sère.

L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel dans le quotidien des habitants et dans le développement de l'activité économique (y compris télétravail) ; le réseau fibre optique « très haut débit » est accessible à Esterre depuis 2022.

La commune d'Esterre propose plusieurs itinéraires balisés de promenade/randonnée utilisés par sa population et qui constituent un facteur d'attractivité pour le tourisme. De plus, la commune est desservie par la ligne n°2 « ma ligne des Gaves ».

#### **Objectifs retenus :**

- Accompagner les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale dans le domaine des communications, des loisirs, des transports, de la santé, des services à la personne, et de la petite enfance pour faciliter l'accès des habitants aux différents services.
- Permettre d'assurer le maintien et le développement de l'offre locale en équipements et services en direction des usagers du territoire communal.
- Assurer l'accompagnement du développement des équipements numériques.
- Favoriser les déplacements doux dans le village/quartier Soula et vers l'arrêt de bus (RD918) en intégrant ce paramètre dans le choix des secteurs d'extension de l'urbanisation.
- Compléter les itinéraires existants, notamment vers les sites d'altitude de randonnée et les sites d'intérêt touristique (château Sainte-Marie par exemple).

## ***Soutenir l'attractivité de la commune pour permettre l'accueil de population en lien avec le développement territorial***

### **1.6 – ASSURER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

L'économie locale de la vallée repose en grande partie sur le tourisme et les activités commerciales qui y sont liées. A ce titre, sur la commune, on retrouve deux campings ainsi qu'un caviste. Pour les autres commerces et zones d'activités, il faut se tourner vers les autres communes du pôle : Luz-Saint-Sauveur et Esquièze-Sère. L'objectif est donc d'encourager la complémentarité de l'offre sur le territoire.

Concernant l'agriculture, la commune d'Esterre ne compte aujourd'hui plus aucun siège d'exploitation agricole mais près de 20% de la surface communale reste aujourd'hui agricole, exploitée par des agriculteurs voisins. Le territoire d'altitude est occupé en partie par des estives. Au-delà de sa fonction de production, l'activité agricole joue un rôle important dans la commune, en particulier pour la qualité des paysages et l'identité montagnarde qui sont des atouts pour l'économie touristique.

#### **Objectifs retenus pour le développement économique :**

- Assurer le maintien et le développement des structures d'accueil touristiques existantes, notamment des campings.
- Accompagner le développement des activités économiques existantes et futures, en s'appuyant en particulier sur les filières locales.
- Contribuer à la mixité des fonctions (habitat, commerces, services, équipements publics, artisanat, etc.) dans l'ensemble des secteurs urbains. Il favorise l'évolution des entreprises existantes et l'installation de nouvelles entreprises dans le respect du quotidien des autres usagers, les activités non compatibles avec l'habitat étant dirigées vers les zones d'activités adaptées de l'intercommunalité.
- Tirer parti des atouts naturels et culturels du territoire pour favoriser un développement économique innovant fondé sur la valorisation des ressources locales, notamment par l'identification et la mise en valeur du Château Sainte-Marie.

#### **Objectifs retenus pour le maintien et le développement de l'activité agricole :**

- Permettre l'installation de structures agricoles nouvelles, en cohérence avec les zones d'habitat afin de limiter les conflits d'usage potentiels et permettre le développement d'activités complémentaires (agrotourisme, vente directe, gîtes et campings à la ferme, atelier de transformation,...) en lien notamment avec la création de valeur ajoutée à partir de productions locales.
- Soutenir un système agro-pastoral qui constitue l'identité du territoire et maintenir le potentiel agricole : cohérence des systèmes d'exploitation basés sur une complémentarité des différents étages du versant (terrasse alluviale, versant, estives, ...).
- Autoriser le changement de destination des bâtiments agricoles de caractère en zone agricole à condition de ne pas créer de contraintes supplémentaires pour l'activité agricole et sous réserve de la capacité des réseaux. Les grandes lignes architecturales du bâtiment devront être conservées.

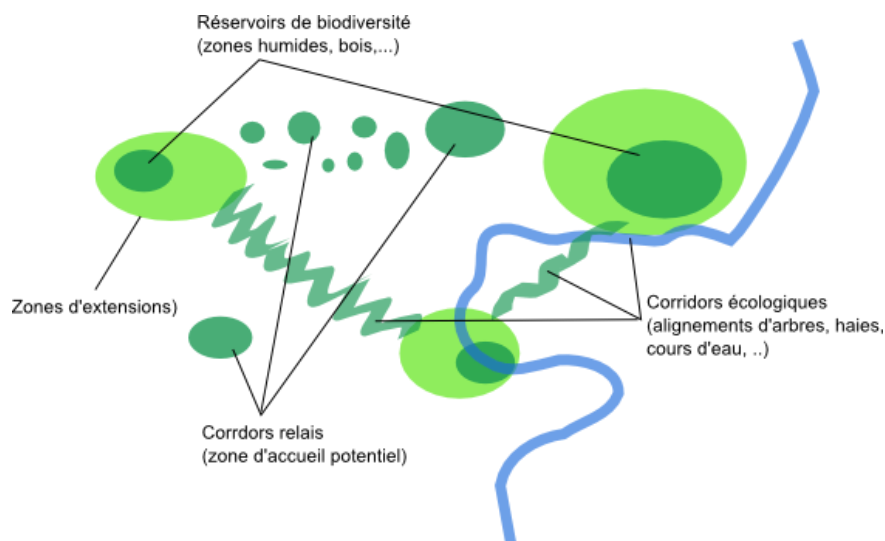
## Préserver les atouts naturels et culturels de la commune et réduire la vulnérabilité face aux risques

### 2.1 – PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS & AGRICOLES

La Trame Verte et Bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Esterre, elle est constituée principalement d'espaces boisés et d'estives.

#### Objectifs :

- Assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la « TVB » en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore.
- Permettre aux espaces interstitiels de jouer un rôle de corridor écologique et/ou de réservoir de biodiversité localisé et spécifique en favorisant le maintien des habitats naturels: haies, bosquets, espaces publics boisés d'essences locales,...
- Créer de nouveaux corridors au sein des espaces d'urbanisation : espaces verts, noues enherbées, haies,...



## ***Préserver les atouts naturels et culturels de la commune et réduire la vulnérabilité face aux risques***

### **2.2 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE BÂTI MONTAGNARD**

Le village d'Esterre est typique des villages de montagne de la vallée et présente un patrimoine remarquable identitaire:

- Une église, à portail roman.
- Un petit château-fort médiéval du Comte de Bigorre
- Des alignements de façades traditionnels, proposant des portails remarquables, des encadrements de marbre pour les maisons bourgeoises, plusieurs cheminements de type « herrades »,...
- Des éléments patrimoniaux en rapport avec l'eau: un réservoir d'eau sur le ruisseau Garonne et plusieurs fontaines.

#### **Objectifs retenus :**

- Mettre en valeur le patrimoine public
- Identifier les éléments du patrimoine privé qu'il est souhaitable de préserver
- Permettre le changement de destination des granges foraines desservies par les réseaux afin d'éviter qu'elles ne tombent en ruine





## ***Préserver les atouts naturels et culturels de la commune et réduire la vulnérabilité face aux risques***

### **2.3 – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET CONTRAINTES DANS LA DÉFINITION DES ZONES CONSTRUCTIBLES**

La commune est soumise au risque sismique (sismicité moyenne - niveau 4) et elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques récemment approuvé qui prend en compte les phénomènes naturels suivants : avalanches, crues torrentielles et mouvements de terrain.

Enfin, le village est traversé par la RD921 qui constitue une contrainte et une source de nuisances pour ses riverains : nuisances sonores et atmosphériques, sécurité.

#### **Objectifs retenus :**

- Traduire le PPR qui constitue une servitude d'utilité publique en intégrant ses dispositions. Il rappelle la réglementation sismique et prend en compte les risques et nuisances, en particulier lors du choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisation afin de limiter l'exposition de la population.
- Afin de limiter les débits dans les cours d'eau en cas de pluies importantes et réduire les risques de crue à l'aval de la commune, le P.L.U. prévoit des prescriptions de façon à limiter les flux des eaux pluviales collectées et des eaux de ruissellement : prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles (par exemple, limitation de l'imperméabilisation des sols) ou à la mise en place de dispositifs de rétention,



## ***Préserver les atouts naturels et culturels de la commune et réduire la vulnérabilité face aux risques***

### **2.4 – ASSURER LE MAINTIEN DES STRUCTURES PAYSAGÈRES**

Installé sur des dépôts fluvio-glaciaires de la rive gauche du Bastan, le noyau villageois historique d'Esterre offre des vues vers le versant opposé composés de prairies de fauche de part et d'autre du quartier Soula, de secteur boisé et du château de Sainte-Marie. A l'opposé, le quartier du Soula propose des vues vers le village d'Esterre et, pour les quartiers les plus hauts, vers le haut et le bas de la vallée.

#### **Objectifs :**

- Identifier les éléments qui structurent le paysage (boisements, ensembles bocagers, haies, talus et murs) et assurer leur préservation
- Préserver et mettre en valeur des vues les plus remarquables
- Mettre en œuvre les outils garants de l'insertion paysagère des nouvelles constructions : implantation, volume et aspect extérieur, accompagnement végétal, quel que soit la nature du bâtiment
- Depuis le fond de la vallée, protéger les vues vers l'église d'Esterre et vers le Château Ste Marie par des règles d'urbanisation pertinentes (choix des secteurs constructibles, gabarits des constructions) et par une maîtrise de la végétation en contrebas de ces édifices identitaires.
- Pour les quartiers hauts du Soula, protéger les vues vers le village et le reste de la vallée par des règles d'urbanisation pertinentes (choix des secteurs constructibles, gabarits des constructions) et par une maîtrise de la végétation en contrebas de ces édifices identitaires.



# Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique

## 3.1 – FAVORISER LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DES CONSTRUCTIONS ET DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

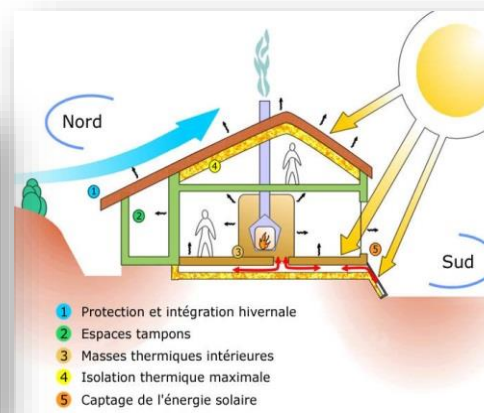
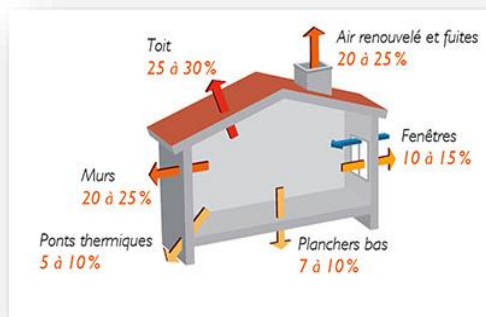
La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique.

D'autre part, une des priorités nationales pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et sortir de la dépendance aux énergies fossiles est de développer les énergies renouvelables mais cela doit se faire de manière cohérent et réfléchi afin de l'adapter au contexte local.

### Objectifs:

- Permettre la rénovation énergétique des bâtiments existants et l'utilisation des énergies renouvelables dans le respect de l'architecture et du paysage.
- Permettre la mise en place de dispositifs de productions d'énergie renouvelable.
- Prévoir des principes d'aménagement durable dans les zones d'extensions de l'urbanisation : maillage urbain vers les équipements existants et futurs, espaces publics en harmonie avec la trame paysagère existante, gestion des eaux pluviales.
- Privilégier l'implantation d'éclairage public alimenté par des énergies renouvelables.
- Encourager les projets en lien avec l'hydroélectricité.
- Valoriser la ressource bois-énergie.

PRINCIPES D'UNE MAISON BIOCLIMATIQUE  
IMPORTANCE ET LOCALISATION DES PERTES DE CHALEUR





# Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique

## 3.2 – ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le dérèglement climatique est une réalité. En plus de nos efforts pour réduire les émissions et ralentir le réchauffement planétaire, l'adaptation des territoires au changement climatique est essentielle pour protéger leurs habitants et leur patrimoine naturel.

L'adaptation des territoires implique donc de s'ajuster aux nouvelles conditions climatiques, affectant différemment chaque région en fonction de ses caractéristiques géographiques et socio-économiques.

### Objectifs:

- Préserver la Trame Verte et Bleue, les réservoirs de biodiversité, ... en lien avec la notion de « séquestration du carbone »
- Adapter les objectifs de développement à la ressource disponible, notamment en eau.
- Limiter l'étalement urbain pour préserver les espaces naturels agricoles et forestiers.
- Protéger la population des risques identifiés.
- Permettre le développement d'un tourisme « 4 saisons » en adéquation avec les réalités du territoire en lien avec le changement climatique.

